



Procès-verbal du conseil municipal Réunion du vendredi 29 mars 2024 à 18h00 à la Mairie

Convocation en date du 23 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PENTHIER Thierry, Maire, à la Mairie.

Présents :

Mmes DUBREUIL Marie-Claude, LETEVE Claudie, MARAIS Michelle, MICHEL Josiane et PEROUX Angèle
Ms AUTIN Francis, HORMIERE Pierre, JULIENNE Didier, MARAIS Éric, PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain et VILTAIX François.

Pouvoirs : CHATELIN Fatima pour JULIENNE Didier
COLAZZO Ginette pour AUTIN Francis
LESICKI André pour TINDILLERE Alain

Le conseil a choisi pour secrétaire MARAIS Michelle.

Monsieur le Maire tient à remercier les personnes qui se sont rendu disponibles pour pallier l'absence des agents absents lors de la pause méridienne.

2024-03-08 Approbation du procès-verbal du 9 février 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2024 est soumis au vote pour approbation

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*
voix pour : 15
voix contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve de procès-verbal du 9 février 2024 à l'unanimité.

2024-03-09 – Approbation du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2023. Monsieur le Maire quitte ensuite la salle. Les membres siégeant sous la présidence de Monsieur TINDILLERE Alain, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

*Après en avoir délibéré,
les membres par :*
voix pour : 14
voix contre :
abstention :

Ne prend pas part au vote : Penthier Thierry, Maire

- adoptent le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

section de fonctionnement :

résultat 2022 : + 158 021.49 euros

résultat 2023 : + 70 129.50 euros

Résultat cumulé : + 228 150.99 euros.

section d'investissement :

- 78 061.19 euros

74 976.64 euros

- 3 084.55 euros

Monsieur le Maire remercie la Directrice Générale des Services pour la tenue des comptes et sa réactivité. Elle fait preuve de rigueur et est très polyvalente.

2024-03-10 – Affectation des résultats

Après avoir pris connaissance des résultats de clôture de l'exercice 2023 en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- adoptent les résultats suivants :

DELIBERATION D'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

I. FONCTIONNEMENT	
1. Résultat reporté 002	158 021,49
2. Résultat de l'exercice	70 129,50
3. Situation nette au 31/12/2022	228 150,99

II. INVESTISSEMENT	
4. Résultat reporté 001	-78 061,19
5. Résultat de l'exercice	-74 976,64
6. Situation nette au 31/12/2022 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	-3 084,55
7. Restes à réaliser Dépenses	5 948,76
8. Restes à réaliser recettes	0,00
9. Solde des restes à réaliser	-5 948,76
10. Résultat d'investissement après incorporation des RAR (somme des lignes 6 et 9)	-9 033,31

III. AFFECTATION du résultat de fonctionnement
(ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire: pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	9 033,31
12. Facultative: Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 <small>(dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)</small>	-
13. Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)	9 033,31
14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2023	219 117,68
Affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 - ligne 13)	

2024-03-11 – Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des 3 taxes, TFPB, TFNB et TH.
Monsieur le Maire précise que si le taux de la TFB est à 40.64% c'est simplement que la commune récupère dans ses recettes la TFB du département. Le taux communal reste identique à 17,77%.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- décide de fixer les taux suivants :

- TFB : 17.77 % + TFB Département 22.87% = 40.64%

- TFNB : 35.73 %

- TH : 13.65 %

2024-03-12 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle les montants des subventions versées en 2023 et fait les propositions pour 2024.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal par :

Voix pour : 15

Voix contre :

Abstention :

- Décident d'attribuer les subventions suivantes :*
 - o Coopérative scolaire Lignerolles : 2 000 €*
 - o USLL : 1 000 €*
 - o FNACA : 100 €*
 - o La Chasse : 85 €*
 - o Codeprod : 40 €*
 - o RMB : 200 €*
 - o CEN de l'Allier : 50 €*
 - o Les restos du cœur : 100€*
 - o RJFM : 200€*
 - o Jeux de Mômes : 200€*
 - o Neurodessin Santé Bien-être : 50€*
 - o Union 03 des DDEN : 30€*
 - o Amicale Laïque : 500€*

Pour un montant global de 4555.00 € prévu au budget 2024 au compte 65748

Monsieur le Maire explique que la subvention versée à l'USLLP touche le même montant de subvention de la part des communes de Prémilhat et Lavault Sainte Anne.

Concernant le CEN, il explique que cette association anime des randonnées explicatives sur le territoire. Une subvention de 200€ sera versée à Jeux de Mômes pour son implication auprès des enfants scolarisés à l'école « Hubertine Auclert »

Eric MARAIS indique que les dates des assemblées générales de l'Amicale Laïque et de Jeux de Mômes n'ont pas été communiquées à la commission cette année. Monsieur le Maire insiste sur le fait que les associations doivent à minima inviter les financeurs lors de ces réunions. De plus, d'autres listes pourraient vouloir se présenter et constituer un nouveau bureau.

2024-03-13 – Vote du budget 2024

Monsieur le Maire tient à rappeler que le budget est géré « en bon père de famille », ce qui permet à la collectivité de pouvoir faire face sans trop de difficultés à ses charges.

BUDGET 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	PROPOSITIONS	LIBELLES	PROPOSITIONS
<u>Chapitre 011</u> : Achats et stocks, service extérieurs, autres services et impôts	159 597.00	<u>Chapitre 013</u> : Atténuation des charges	15 000.00
<u>Chapitre 012</u> : Charges de personnel	235 774.00	<u>Chapitre 70</u> : Produits des services	28 000.00
<u>Chapitre 014</u> : Atténuation de produits	7 000.00	<u>Chapitre 73</u> : Impôts et taxes	293 095.00
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestions	84 304.83	<u>Chapitre 74</u> : Dotations et participations	103 534.00
<u>Chapitre 66</u> : Intérêts des emprunts	2 800.00	<u>Chapitre 75</u> : Produits de gestion courante	2 680.00
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles	100.32	<u>Chapitre 76</u> : Produits financiers	2,00
<u>Chapitre 68</u> : Dotations aux amortissements	20.00	<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels	20,32
<u>Chapitre 023</u> : Virement à la section d'investissement dont 28786,18€ remb. emprunt	171852.85	<u>Chapitre 78</u> : Reprise sur amortissement	0,00
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre,	0,00	<u>Chapitre 79</u> : Transfert de charges	0,00
Chap 022: Dépenses Imprévues	0,00	<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre	0,00
		<u>Chapitre 043</u> : Opérations d'ordre	0,00
		<u>Chapitre 002</u> : Résultat de fonctionnement N-1	219 117.68
	661 449.00		661 449.00

BUDGET 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	PROPOSITIONS	LIBELLES	PROPOSITIONS
Résultat d'investissement reporté 001	3 84.55	oo1 Résultat d'inv reporté	0,00
RAR Dépenses	5 9478.76	1068 Affectation du résultat	9 033.31
Remboursement emprunts	31 500.00	13 RAR Recettes	0.00
Reversement TAM	1 000.98		

Opérations nouvelles et compléments opérations antérieures	153 982.71			
Pôle Jeunesse	83 990.10	o21	Virement de la section de fonctionnement	171 852.85
Total opé 71	83 990.10	1322	Subv région	0,00
Bâtiments 2024	24 000.00	1323	Subv Département	4 130.00
Total Opé 72	24 000.00	1328	Autres subv (CAF, SDE03,...)	3 000.00
Acq Materiels et mobiliers 2024	16 356.00	16	Produit des emprunts	0,00
Total Opé 73	16 356.00	10222	FCTVA	6 500.84
Lavoir	9 636.61	10226	Taxe d'aménagement	1 000.00
Total opé 68	9 636.61			
Voirie 2024	20 000.00			
Total Opé 74	20 000.00	1342	Amendes de police	0,00
		024		0.00
		68	Amortissement	0,00
		2031	Opérations d'ordre	0,00
	195 517.00			195 517.00

Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- adoptent le budget 2024 présenté par Monsieur le Maire

2024-03-14 – Tarifs de la cantine

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire compte tenu de la situation actuelle.

Il rappelle que les tarifs avaient été réévalués en 2023 avec la mise en place de la cantine à 1€.

TARIFS CANTINE À COMPTER DU 01/09/2024

QUOTIENT FAMILIAL EN €	TARIFS CANTINE
0 - 499	0,90 € pour tous les élèves
500 - 1000	1 € pour tous les élèves
Employés communaux	2.63€
Supérieur à 1000 €	3,56 € pour les élèves résidents Lignerolles et adultes
Supérieur à 1000 €	4 € pour les élèves résidents sur d'autres communes

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- décide de conserver les tarifs comme suit à partir du 1^{er} septembre 2024 :
- tarif 1 : 0.90 € (QF < ou égale à 499 €)
- tarif 2 : 1 € (QF entre 500 et 1000 €)
- tarif 3 : 2.63 € (Employés communaux)
- tarif 4 : 3.56€ (QF > à 1000 € ou sans justificatif de ressources + adultes)
- tarif 5 : 4.00€ (élèves résidents sur autres communes)

2024-03-15 – Tarifs de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que sur demande du Centre Social de Saint Martinien qui gère l'accueil périscolaire, le tarif a été augmenté en 2023. Le prix de la journée est passé de 3.00€ à 3.50€.

*Après en avoir délibéré,
le conseil municipal par :*

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Décide de maintenir le tarif de l'accueil périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2024:

Prix de la journée : 3.50 €

2024-03-16 – Nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise suite à la réussite du concours

Monsieur le Maire propose le tableau de nomination suite à concours ci-dessous :

Grade actuel	Heure/ hebdo	Agent	Nouveau grade à compter du 01/04/2024	Heure hebdo	Agent
Adjoint technique territorial	35h	1	Agent de maîtrise	35h	1

L'adjoint titulaire du grade d'Adjoint Technique occupe les fonctions d'agent technique. Il a obtenu son concours d'agent de maîtrise en 2023.

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :*

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Adoptent le tableau de nomination suite à concours présenté.

2024-03-17 – Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rend compte des effectifs de la commune au 01/05/2024 comme suit :

GRADE	Heures/hebdo	Titulaire	Stagiaire	Situation
Adjoint Technique Territorial Entretien des salles	21h	X		1 agent
Adjoint d'animation Territorial Périscolaire + aide aux maternelles	17h30			Supprimé
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe Restauration scolaire	28h	X		1 agent
Adjoint Technique Territorial Espaces verts	35h	X		1 agent
Adjoint Technique Territorial Espaces verts, bâtiments voiries	35h	X		Supprimé
Agent de maîtrise territorial Espaces verts, bâtiments, voiries	35h	X		1 agent
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe faisant fonction de Secrétaire de Mairie	35h	X		1 agent

Adjoint administratif Accueil mairie	14h		X	1 agent
Adjoint d'animation en contrat PEC	26h			1 agent
Adjoint d'animation en contrat PEC	26h			1 agent

Le poste d'adjoint d'animation territorial est supprimé suite à la démission de l'agent.
Suite à la réussite du concours d'agent de maîtrise, le poste d'adjoint technique territorial espaces verts, bâtiments et voirie est supprimé pour être remplacé par le poste d'agent de maîtrise.

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal par :
voix pour : 15
voix contre :
abstention :*

- *Adoptent le tableau des effectifs au 01/05/2024*

2024-03-18 - Approbation de la révision libre des attributions de compensation pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire explique qu'à la création de Montluçon Communauté, il a été décidé du reversement de fonds de compensation (en rapport avec la taxe professionnelle). Ces compensations ont été revues avec le remboursement des transports scolaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 27 novembre 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2024 approuvant notamment le recours à la méthode dite de révision libre des attributions de compensation pour certaines communes et fixant leurs montants 2024 révisés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'attribution de compensation de la commune de Lignerolles s'élevait en 2023 à 1 385.50 euros.

Le rapport adopté le 27 novembre 2023 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été approuvé, dans un délai de 3 mois, par délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée.

En application dudit rapport, l'attribution de compensation de la commune de Lignerolles aurait dû s'établir à – 657.383 euros, montant déterminé comme suit :

<i>Attribution de compensation 2023</i>	<i>Montant des transferts de compétences 2023 (de la commune vers l'agglomération) inclus dans le rapport de la CLECT</i>	<i>Nouvelle attribution de compensation 2024</i>
<i>1 385.50 euros</i>	<i>-2043.33 euros</i>	<i>-657.83 euros</i>

En particulier, le 1°bis du V de l'article précité dispose que le montant des attributions de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressés, en tenant compte du dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Afin d'éviter l'application d'une attribution de compensation négative pour la commune, il est proposé au Conseil municipal de retenir le principe d'une attribution de compensation ramenée à 0 euros à partir de 2024.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 15
voix contre : 0
abstention : 0*

- *Approuve la modification de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2024, dans le cadre de la procédure de révision libre, qui s'établira à un montant global de 0 euros.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer toutes les opérations comptables éventuelles nécessaires.*

2024-03-19- Convention Pluriannuelle 2024-2027 – Prestation de service : aide aux maternelles / Pause méridienne – Centre Social de Saint Martinien.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pluriannuelle 2024-2027 formalisant la prestation de service pour l'aide aux maternelles ainsi que l'aide pendant la pause méridienne et demande l'autorisation de la signer.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 15
voix contre : 0
abstention : 0*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.*

2024-03-20- Convention Pluriannuelle 2024-2027 – Accueil périscolaire – Centre Social de Saint Martinien.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pluriannuelle annexée par laquelle le Centre Social de Saint-Martinien qui s'engage à gérer les activités du Centre d'accueil périscolaire du matin et du soir pendant les semaines scolaires.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 15
voix contre : 0
abstention : 0*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.*

2024-03-21- Convention Pluriannuelle 2024-2027 – Adhésion au Centre Social de Saint Martinien

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pluriannuelle par laquelle la commune de Lignerolles adhère au Centre Social de Saint-Martinien qui s'engage à gérer l'accueil de loisir pendant les vacances scolaires, mais aussi les mercredis en période scolaire à Prémilhat pour les enfants de la commune.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 15
voix contre : 0*

abstention : 0

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.*

2024-03-22- Convention avec la SARL SCOP Radio Montluçon Bourbonnais (RMB)

Monsieur le Maire explique qu'une convention avec la SARL SCOP Radio Montluçon Bourbonnais (RMB) peut permettre de promouvoir la vie communale dans les domaines culturel, associatif, touristique, sportif, d'aménagement du territoire et dans bien d'autres domaines.

C'est pourquoi il propose de signer une convention annuelle avec la SARL SCOP Radio Montluçon Bourbonnais (RMB) pour une contribution annuelle de 200€

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL SCOP Radio Montluçon Bourbonnais (RMB).***

2024-03-23 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Pôle Jeunesse

Monsieur le Maire explique qu'après consultation de 2 architectes pour la maîtrise d'œuvre du projet Pôle Jeunesse, nous avons obtenu 2 propositions :

- Une offre à 59 000.00€ HT soit 70 800.00€ TTC
- Une offre à 57 604.88€ HT soit 69 125.86€ TTC

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- *Décident de donner la maîtrise d'œuvre du projet à Mme KERGROHENN dont le devis est de 57 604.88€ HT.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce contrat de maîtrise d'œuvre.*

2024-03-24 - Exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} Janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie

Le Maire de Lignerolles expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} Janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipements mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} Janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années est supérieur à 15 000€ par logement.

Un administré de la commune a fait une demande d'exonération de sa taxe foncière sur les propriétés bâties. Il pourra faire sa demande d'exonération à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal par :

voix pour : 0

voix contre : 15

abstention : 0

- *Décide de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} Janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie.*
- *Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

Informations diverses

● Randonnée J-100

Monsieur le Maire explique que chaque commune de l'agglomération a reçu le label « Terre de Jeux ». Montluçon Communauté organise une grande randonnée qui traversera toutes les communes de l'agglomération. Certaines communes organiseront une randonnée reliant celle de Montluçon Communauté.

A Lignerolles, cette randonnée de 10 km est prévue le 20 avril avec un départ à 9h à la mairie. Un point de ravitaillement se fera chez M. PAILLOUX (jus de fruits, Pâtes de fruits et gâteaux) en mémoire de François PAILLOUX.

L'arrivée est prévue à 12h avec la caravane de Montluçon Communauté (musique et animation). Une dégustation de pâtés aux pommes de terre (préparés par les membres du conseil municipal) est prévue également à l'arrivée.

L'inscription pour la randonnée se fera en mairie.

● Exposition Jeux Olympiques

Dans le cadre de la CTG, le Centre Social de Saint Martinien a décidé d'animer le territoire avec une exposition sur les Jeux Olympiques.

Le vernissage de cette exposition aura lieu le 05 avril à 19h au CACS.

L'exposition sera ouverte les samedi 6 avril de 10h à 12h et de 14h à 18h et le dimanche 7 avril de 10h à 12h.

Cette exposition sera couplée avec l'installation d'un Homeball (petit terrain avec filets). Les agents iront voir l'installation de ce homeball le 16/04 à Prémilhat à 10h.

● Marché de Printemps

François VIALTAIX tient à remercier Claudie LETEVE qui tient à jour les inscriptions.

Pour l'instant nous avons 50 inscriptions et nous sommes en attente de 4 ou 5 inscriptions.

A 1 mois de l'événement, une réunion est programmée le 15 avril à 18h avec les associations.

Il faudra réfléchir pour l'année prochaine à comment renouveler ce marché afin de le faire évoluer.

● Pierre HORMIERE explique que le dossier de demande de subvention a été déposé pour les Fonds Verts ainsi qu'un argumentaire demandé par l'État pour la demande de DETR.

Il annonce qu'il a un RDV avec le SDE03 concernant les CEE (certificat d'économie d'énergie) le 9 avril à 11h. Il souhaiterait d'ailleurs que le secrétariat de la mairie soit équipé d'une webcam pour participer à ce genre de réunion.

- Marie Claude DUBREUIL a participé à une réunion au Foyer des Coupances de Domérat. Elle explique que le projet avec les jeunes du Trèfle est bloqué car des travaux sont à prévoir comme il ne s'agit pas du même public. Les travaux sont estimés à 40 000€ et vont commencer pour être terminés en juin 2024. Elle explique qu'il y a de gros problèmes de finances dus aux différents arrêts maladie du personnel et aux départs de résidents.

Elle explique qu'elle a également participé à une réunion ERRE (Elue Rurale Relais de l'Egalité) proposée par l'AMR le 23 mars dernier à Tronget. Cette journée était dédiée aux violences conjugales et extraconjugales, avec le témoignage d'un père qui a perdu sa fille décédée sous les coups de son mari. Des structures œuvrant pour les victimes et les auteurs de violence étaient également sur place.

Elle fait remonter qu'il manque l'article sur la fête des Cougours dans le bulletin municipal. Elle ajoute qu'il sera intéressant de faire des articles sur le patrimoine pour les années à venir.

- Claudie LETEVE explique qu'elle a réalisé un remplacement dans la cour de l'école pendant la pause méridienne. Elle explique que, suite à la mise en place de 3 services de cantine, le nombre d'enfants dans la cour est important et qu'il est compliqué de les surveiller. François VIALTAIX explique que nous avons choisi de réduire le nombre d'enfants à la cantine pour que le temps du repas soit plus calme mais qu'effectivement, les élèves sont, de ce fait, plus nombreux dans la cour. Il est convenu d'acquiescer de quoi occuper les enfants (jeux extérieurs).

- Éric MARAIS répartit les photos des aînés ayant participé au repas afin que les conseillers les distribuent. Il précise que la photothèque sur le site commence à se remplir. Il lance un appel afin de trouver des photos que les administrés pourraient avoir pour compléter cette photothèque afin de garder la mémoire et le patrimoine de la commune. Les administrés peuvent venir en mairie, les photos seront scannées et leur seront restituées.

- Alain TINDILLERE tient à remercier Francis AUTIN qui a aidé à couper les arbres route de la Viale.

- Monsieur le Maire rappelle qu'un agent de la commune sera en disponibilité à partir de septembre 2024. Il faudra réfléchir à remplacer cet agent.

Il faudra aussi réfléchir au devenir de l'agent en PEC, chargé de l'animation auprès des enfants pendant le temps scolaire et pendant la pause méridienne, dont le contrat se termine le 31/08/2024.

Fin de séance 20h45